Memorandum of Understanding

between

The Department of Health and Human Services

of the United States of America

and

Institut Pasteur

The U.S. Department of Health and Human Services (HHS) and Institut Pasteur (IP), hereinafter referred to as the "Participants," guided by the willingness to develop fruitful cooperation and partnership between their respective organizations in the field of health and bio-medical sciences; considering the importance of international cooperation to ensure an enhanced focus on emerging infectious diseases of public health significance; and affirming the commitment both Participants have to preparing for a pandemic of infectious disease; have reached the following understandings:

Section One

The Participants intend to identify opportunities and projects that HHS and its respective agencies and IP and the IP International Network could undertake to improve our preparedness for and response to infectious disease, with particular regard to influenza and other respiratory diseases.

Projects could take the form of joint meetings, conferences, training, exchanges of scientists and public health experts, in addition to the Joint HHS-IP Working Group meetings.

The scope of the activities may include, but is not limited to:

- enhanced capacity in surveillance, laboratory testing, diagnosis, treatment, epidemiological investigation, and control of infectious disease;

- exchange of technical experts and materials to enhance preparedness and rapid response to infectious disease threats; and

- promotion of effective public health regarding infectious disease.

Section Two

The Participants are to establish a Joint Working Group to foster cooperation and partnership on issues relating to infectious disease under the following guidelines:

- Each Participant is to name four officials to be members of this working group. The Participants should designate Co-Chairs.

- The working group is to meet twice annually. HHS and IP should each organize one event per year in a mutually accepted location, subject to the availability of resources. The working group should generally meet in the country of the hosting Participant as mutually accepted.

Section Three

All activities undertaken pursuant to this understanding are to be conducted in accordance with the laws and regulations of the United States and France, and are subject to the availability of personnel, resources, and appropriated funds.

Section Four

Activities under this Memorandum of Understanding (MOU) are expected to begin upon signature of this MOU by the designated representatives of both Participants. Upon signature, this MOU is to remain in effect for a period of five years. This MOU may be modified or amended by the mutual written consent of the Participants, and the MOU may be extended for additional five-year periods. Either Participant may terminate this MOU upon providing 60-days advance written notice to the other Participant.

Signed at Paris, France, this 6th day of February 2006, in duplicate in the English and French languages.

FOR
INSTITUT PASTEUR

A. Danchin

FOR THE
DEPARTMENT OF HEALTH
AND HUMAN SERVICES
UNITED STATES OF AMERICA

Protocole d'accord
entre
l'Institut Pasteur
et
le Département de la Santé et des Services Humanitaires
des Etats-Unis d'Amérique

L'Institut Pasteur (l'«IP ») et le Département de la Santé et des Services Humanitaires des Etats-Unis [*United States Department of Health and Human Services*] (le « HHS »), ci-après dénommés les « Participants », guidés par la volonté d'établir une coopération et un partenariat productifs entre leurs organismes respectifs dans le domaine de la santé et des sciences bio-médicales ; considérant l'importance de la coopération internationale en vue d'assurer l'intensification des mesures de détection des cas de maladies infectieuses émergentes d'une importance affectant la santé publique ; et réaffirmant leur engagement de se préparer à faire face à la pandémie que pourrait provoquer ce type de maladies, sont convenus des dispositions suivantes :

Article Premier

Les Participants entendent identifier les opportunités et projets que l'IP et le Réseau International des Instituts Pasteur, d'une part, ainsi que le HHS et ses organismes respectifs, d'autre part, pourraient entreprendre aux fins d'améliorer l'état de la préparation et la capacité d'intervention concernant les maladies infectieuses, en particulier au regard de la grippe et autres affections respiratoires.

Ces projets pourraient prendre la forme de réunions conjointes, de conférences, de formations, ainsi que d'échanges de scientifiques et d'experts en santé publique, en plus des réunions du Groupe de travail Mixte HHS/IP.

Le champ de ces activités peut comprendre, sans toutefois s'y limiter :

- l'amélioration des capacités en matière de surveillance, d'épreuves de laboratoires, de diagnostic, de traitement, d'enquêtes épidémiologiques et de contrôle des maladies infectieuses ;

- l'échange d'experts techniques et de matériels en vue d'améliorer l'état de la préparation et la rapidité d'intervention face aux menaces posées par les maladies infectieuses ; et

- la promotion de mesures efficaces de santé publique ayant trait à ce type de maladies.

Article Deux

Les Participants devront établir un Groupe de Travail Mixte HHS/IP destiné à favoriser la collaboration et le partenariat eu égard aux questions portant sur les maladies infectieuses, suivant les principes directeurs ci-après :

- chacun des Participants devra nommer, parmi des responsables, quatre membres de ce Groupe de Travail, et en désigner également les co-présidents ;

- ledit Groupe de Travail devra se réunir deux fois par an. L'IP et le HHS devraient chacun organiser une de ces manifestations par an, en un lieu qui sera décidé en commun, selon les ressources disponibles. Ce Groupe de Travail devrait en général se réunir dans le pays du Participant qui organise la manifestation, sur décision également prise en commun.

Article Trois

Toutes les activités entreprises aux termes du présent Protocole devront être menées en respect des législations et réglementations de France et des Etats-Unis d'Amérique, et sont en outre tributaires de la disponibilité du personnel, des ressources et des fonds affectés.

Article Quatre

Il est prévu que les activités menées aux termes du présent Protocole d'accord (le « Protocole ») commenceront dès la signature de celui-ci, apposée par les représentants désignés des Participants. Une fois signé, ledit Protocole doit demeurer en effet pour une période de cinq années. Il peut toutefois faire l'objet de modification ou de révision par consentement mutuel des Participants établi par écrit, et peut également voir sa durée prorogée de périodes de cinq années supplémentaires. Chaque Participant peut mettre fin audit Protocole en adressant par écrit, à l'autre Participant, un avis préalable de 60 jours.

Signé à Paris, en France, en ce 6ème jour du mois de février 2006, en double exemplaire, rédigé en langues anglaise et française.

POUR L'INSTITUT PASTEUR	POUR LE DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DES SERVICES HUMANITAIRES DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
A. Dautry	